

DOSSIER DE PRESSE

16 MAI 2011 À PARIS

REMISE DU

PRIX ANNETTE GIACOMETTI
POUR LE DROIT DES ŒUVRES ET DES ARTISTES



Annette et Alberto Giacometti pendant l'accrochage de la rétrospective de l'artiste à la Tate Gallery, 1965

SOMMAIRE

Le Prix Annette Giacometti

pour le droit des œuvres et des artistes

p.3

- Un prix d'honneur
- Un appel à projet

Liste des nominés pour le Prix

p.4

La contrefaçon en images

p.5

Interview de Claudia Andrieu, membre du jury

Responsable juridique de PICASSO ADMINISTRATION/SUCCESSION PICASSO

p.8

Interview de Véronique Wiesinger, présidente du jury

Directrice de la Fondation Alberto et Annette Giacometti

p.9

Interview d'Isabelle Vinson, membre du jury

Rédactrice en chef de la revue Museum International UNESCO

p.10

La contrefaçon des œuvres d'art vue par la presse

p.11

Les membres du jury

du Prix Annette Giacometti

p.12

Hommage à Annette Giacometti

p.13

Informations pratiques

p.14

LE PRIX ANNETTE GIACOMETTI

POUR LE DROIT DES ŒUVRES ET DES ARTISTES

Aujourd'hui la contrefaçon d'œuvres d'art est une véritable industrie. Plusieurs milliards d'euros sont le fruit de ce commerce illicite, au bénéfice du crime organisé. La hausse du marché de l'art et le développement des transactions sur Internet engendrent une prolifération croissante des contrefaçons.

Les artistes et les collectionneurs sont gravement lésés. Les faux se retrouvent jusque dans les musées.

Il est urgent que des mesures soient prises pour protéger le patrimoine culturel des générations futures, respecter les artistes, et défendre les amateurs d'art.

La Fondation Alberto et Annette Giacometti lance le Prix Annette Giacometti pour le droit des œuvres et des artistes afin d'encourager ceux qui s'efforcent de sensibiliser les citoyens à cette cause.

PRIX ANNETTE GIACOMETTI

pour récompenser une exposition,
un ouvrage, un article, un site
Internet, un mémoire universitaire,
un documentaire, toute initiative du
monde entier qui aura promu le droit
des œuvres et des artistes.

APPEL À PROJET DE 10 000 €

pour encourager la réalisation d'un
projet individuel ou collectif de toute
nature contribuant à attirer l'attention
du public sur la contrefaçon des œuvres
d'art et les dommages qu'elle cause.

LISTE DES NOMINÉS POUR LE PRIX

En 2010, quatre réalisations ont été pré-sélectionnées pour le prix Annette Giacometti.
Ce sont toutes des expositions de sensibilisation du public au problème de la contrefaçon.

S'agissant de l'appel à projet de 10.000€, les candidats ont jusqu'au 22 avril 2011 pour déposer leur dossier.

LISTE DES NOMINÉS POUR LE PRIX ANNETTE GIACOMETTI



« Fakes, Forgeries and Mysteries »

du 21 nov. 2010 au 10 avril 2011, au [Detroit Institute of Arts](#), Detroit, Michigan, USA

Exposition sur le travail des experts du DIA pour déterminer l'attribution des œuvres du musée et débusquer les contrefaçons, parfois anciennes, qui ont pu s'insérer dans la collection.



« Close Examination : Fakes, Mistakes and Discoveries »

du 30 juin au 12 septembre 2010, à [The National Gallery](#), Londres, Royaume Uni

Exposition qui illustre les différents aspects de la recherche scientifique sur 40 œuvres majeures du musée. L'utilisation d'appareils élaborés (microscope électronique, infrarouge, rayons X, analyse spectrale) révèlent les transformations subies par les œuvres au cours du temps et soulèvent parfois des questions d'authenticité ou d'attribution.



« The Metropolitan Police Service's Investigation of Fakes and Forgeries »

du 23 janvier au 21 février 2010, au [Victoria and Albert Museum](#), Londres, Royaume Uni

Exposition en partenariat avec Scotland Yard, qui révèle les méthodes du Metropolitan Police Service's Art and Antique Unit pour détecter et prévenir les contrefaçons d'œuvres d'art. Illustrée par des affaires anciennes et contemporaines de contrefaçon, l'exposition analyse les conséquences sur la société de ces contrefaçons de plus en plus élaborées.



« Say It Isn't Faux ! »

du 14 janvier au 30 avril 2011, au [University Art Museum](#), Lafayette, Louisiane, USA

En partenariat avec l'IFAR (International Foundation for Art Research). Exposition éducative sur l'histoire de la contrefaçon des œuvres d'art et des défis que cela pose aux musées, aux chercheurs et aux collectionneurs.

LA CONTREFAÇON EN IMAGES

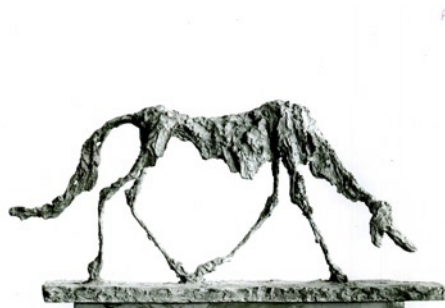


Le 5 avril 2011, le Tribunal régional de Stuttgart a rendu son jugement concernant la plus grosse affaire de contrefaçon d'œuvres d'Alberto Giacometti : plus de 1200 faux saisis par les autorités allemandes, pour une valeur de marché supérieure au milliard d'euros.

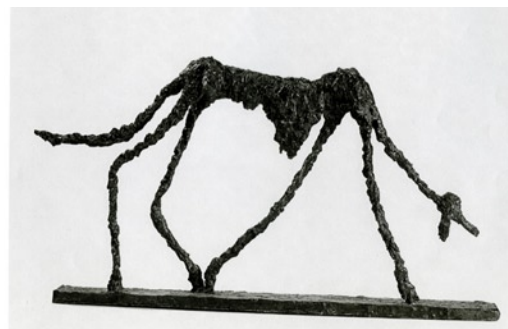
Grâce à la constitution de partie civile par la Fondation Alberto et Annette Giacometti, la condamnation des prévenus n'a pas seulement été motivée par la fraude, mais aussi par la violation des droits d'auteur de l'artiste.

Pour la première fois dans ce type d'affaire, l'auteur de l'œuvre contrefaite est reconnu comme victime.

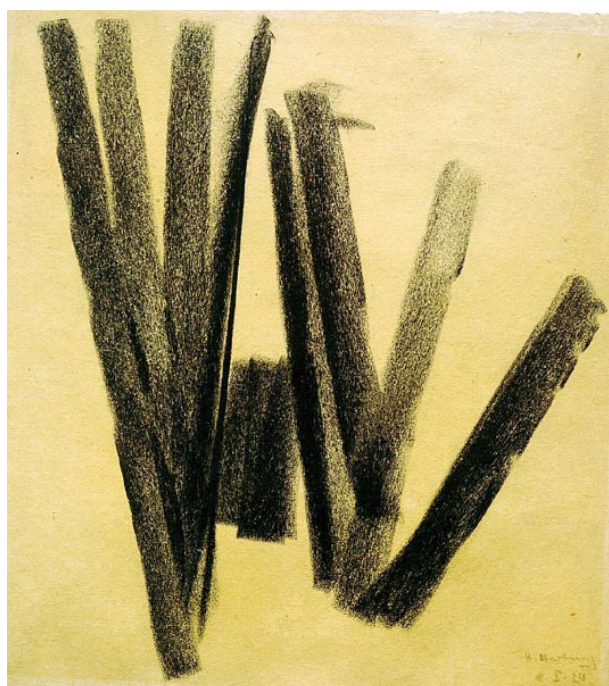
LA CONTREFAÇON EN IMAGES



Alberto Giacometti, *Le chien*, 1951



Contrefaçon saisie en 2010



Hans Hartung, Sans titre, 1924



Contrefaçon,
datée 1926, repérée en Italie en 2007

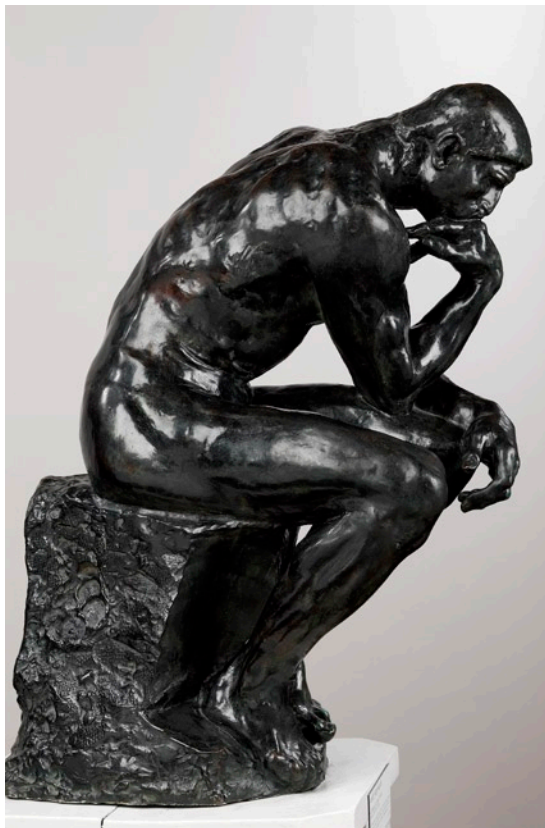
LA CONTREFAÇON EN IMAGES



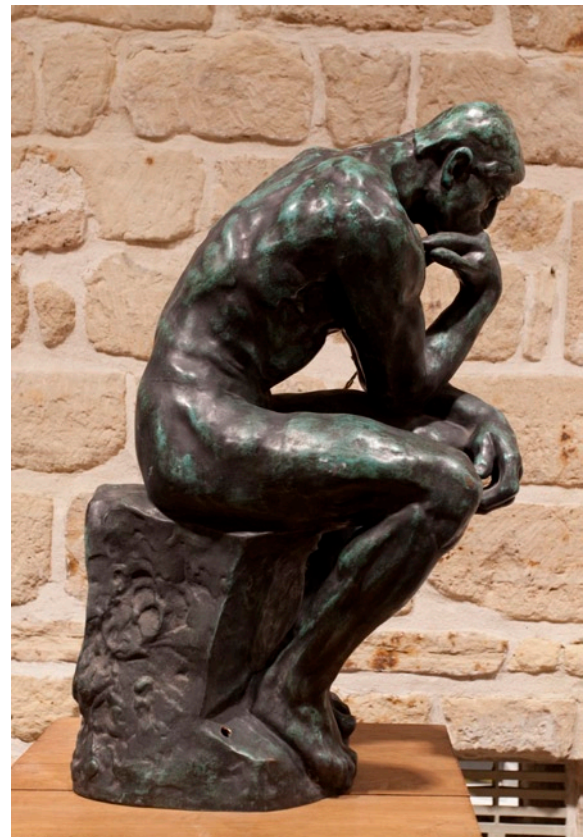
Pablo Picasso,
Femme au béret rouge et à la robe rayée, 1937
(collection particulière)
© Succession Picasso 2011



Contrefaçon sur montre



Auguste Rodin, *Le Penseur*
1881, bronze



Contrefaçon du *Penseur* d'Auguste Rodin

"Le phénomène de la contrefaçon touche très durement les arts visuels"

**Entretien avec Claudia Andrieu,
membre du jury du Prix Annette Giacometti,
responsable juridique de PICASSO ADMINISTRATION/SUCCESSION PICASSO**

A combien évaluez-vous le nombre de contrefaçons de Picasso offertes à la vente par an ?

Il y a environ 300 faux par an qui passent entre les mains de l'Administrateur de la Succession Picasso lors des authentications.

La situation est différente au niveau des galeries, puisque nous n'avons aucune information sur les œuvres en matière de droit de suite, et que nous ne recevons pas préalablement les catalogues, lorsqu'ils existent. Nous savons donc qu'il existe des faux, mais il est ici impossible de les quantifier.

Quant au marché de l'Internet (des faux artistiques), la situation est épouvantable puisque sont proposées à la vente des milliers d'œuvres de Picasso, présentées comme des originaux uniques ou comme des originaux multiples, alors qu'il s'agit soit de faux, soit de banales reproductions vendues à des prix complètement prohibitifs, le tout accompagné de pseudo certificats de garantie qui ne veulent rien dire et n'ont d'autre but que d'entretenir une confusion...

Sur le plan du droit d'auteur, ce sont des millions, et plus exactement des centaines de millions de contrefaçons d'œuvres de Picasso qui se promènent sur la toile.

Comment la contrefaçon affecte-t-elle le domaine des arts visuels ?

Le phénomène de la contrefaçon touche très durement les arts visuels. Leur situation est d'ailleurs exceptionnelle à plus d'un titre dans ce domaine. Il s'agit en effet d'une contrefaçon bien souvent méconnue par les pouvoirs publics, la presse, le public lui-même, et qui souffre de cette méconnaissance, alors que les volumes sont énormes.

C'est une contrefaçon complexe, duale, qui tient à la particularité intrinsèque de l'œuvre d'art. Il faut en effet envisager cette contrefaçon non seulement sous l'angle de la répression du faux artistique, mais aussi sous celui de la protection du droit d'auteur, une dimension trop souvent oubliée par les études menées.

La Succession Picasso, à cet égard, se réjouit du rapprochement opéré par plusieurs grandes Successions/Fondations d'artistes pour définir certaines lignes stratégiques de lutte communes, partager les informations et œuvrer à la défense et à la protection des œuvres et des droits des artistes dont elles ont la charge.

Quels sont les moyens mis en œuvre par l'Administration Picasso pour lutter contre la contrefaçon ?

La Succession Picasso, qui exerce directement ses droits, a, en ce qui concerne la police du marché, un avantage appréciable, dans le domaine des ventes aux enchères.

Son intervention dans la gestion du droit de suite, lui permet de vérifier les œuvres d'art qui sont ainsi proposées à la vente et de contacter immédiatement la maison de ventes, lorsqu'une œuvre est suspecte et donc de la faire retirer.

Il y a donc une cohérence entre la lutte contre les faux et la gestion d'un droit, ce qui évite à cette succession de percevoir un droit de suite sur une œuvre qu'elle estime être un faux par ailleurs.

De plus, le marché réclamant des certificats d'authenticité émanant de la Succession Picasso, le marché français des ventes aux enchères est pour Picasso relativement sain.

Au cours des dernières années, la Succession Picasso a investi plus de 5 millions d'euros dans la lutte contre la contrefaçon, sans compter les coûts salariaux internes des équipes en charge de cette lutte.

Ce chiffre est très inférieur à ce qu'il devrait être, si la Succession avait la capacité humaine et financière de poursuivre chaque contrefaçon, ce qui n'est pas le cas bien évidemment.

Il ne s'agit donc là que du chiffre correspondant aux choix stratégiques de lutte opérés par la Succession Picasso.

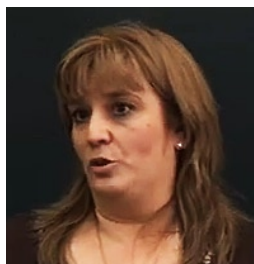
Quels sont les principaux obstacles que vous rencontrez en justice ?

La lenteur ; la sous-évaluation du préjudice causé par la contrefaçon et donc des dommages et intérêts ; la sous-évaluation de l'article 700, les frais d'avocats étant très élevés, compte tenu de la complexité de ces affaires.

Le coût de la lutte est donc supporté par les ayants droit, et il est systématiquement « à perte ».

De plus, toutes les législations étrangères ne reconnaissent que peu ou pas le droit d'auteur ce qui rend souvent difficiles les actions à l'étranger.

La Succession Picasso a donc depuis longtemps développé une stratégie de protection des droits qu'elle représente en agissant sur le terrain du droit d'auteur, mais également sur celui du droit des marques et sur celui des droits dérivés de la personnalité.



"Aujourd'hui, on constate que les contrefaçons s'infiltrèrent jusque dans les musées où elles pervertissent le regard du public"

**Entretien avec Véronique Wiesinger,
présidente du jury du Prix Annette Giacometti,
directrice de la Fondation Alberto et Annette Giacometti**

En mai 2011 le Prix Annette Giacometti pour le droit des œuvres et des artistes sera décerné. Pouvez-vous nous expliquer le choix et la portée de cet énoncé ?

Le conseil d'administration souhaitait rendre hommage à l'action d'Annette Giacometti qui a lutté pendant près de trente ans après la mort de son mari pour éliminer les contrefaçons. Mais il y a eu des discussions nourries au sein du conseil sur l'intitulé complet. Nous voulions mettre en avant une attitude positive et constructive, qui vise d'abord à éduquer le public et sensibiliser les acteurs du marché et du monde culturel, ainsi que les pouvoirs publics, au respect du droit des artistes.

La Fondation Alberto et Annette Giacometti est à l'initiative de ce Prix. En quoi cette action est cohérente avec la mission de la Fondation ?

La Fondation a la gestion de la majorité des droits d'auteur d'Alberto Giacometti et pour mission de promouvoir et défendre son œuvre.

Après notre création en 2003, il nous est vite apparu que sans une prise de conscience collective du problème de la fraude et de la contrefaçon artistiques, nos efforts isolés seraient vite vains.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Fondation a co-fondé en 2007 l'Association des Ayants Droit d'Artistes Décorateurs et Designers, partenaire du Comité National Anti-Contrefaçon.

C'est aussi pourquoi nous annonçons la création de ce Prix au Congrès Mondial contre la Contrefaçon, sur le stand que nous partageons avec le Musée Rodin, la Fondation Hartung-Bergman et Picasso Administration.

Vous avez choisi de décerner un grand prix et d'encourager un projet. Pouvez-vous nous en préciser le sens ?

Le Prix récompense une action menée dans l'année écoulée. Il est principalement honorifique.

L'appel à projet est une incitation financière, dirigée en particulier vers les jeunes générations, à s'emparer de cette question qui les concerne au premier chef.

Il est indéniable que la prolifération de la contrefaçon met en péril le patrimoine culturel mondial. Quels en sont les risques ?

L'immense majorité des contrefaçons dénaturent le modèle authentique. Ce sont des sous-produits sans qualités.

Aujourd'hui, on constate que les contrefaçons s'infiltrèrent jusque dans les musées où elles pervertissent le regard du public.

Il s'agit d'une gangrène par des ersatz.

La pratique de l'art est unique à l'être humain, et l'art authentique est inséparable du concept de civilisation.

Le but des contrefacteurs est toujours uniquement lucratif. Il s'agit seulement pour eux de faire de l'argent facile sur la notoriété de la création d'autrui.

Ce sont des vampires et des parasites, et leur production étouffera lentement mais sûrement la création si nous ne réagissons pas.

Que répondez-vous à ceux qui vous accusent d'exercer un monopole ?

La reproduction à l'identique est effectivement un monopole d'exploitation qui est limité dans le temps : 70 ans après la mort de l'artiste. Rappelons que c'est le seul droit de propriété qui s'éteint.

Quant à l'imitation dénaturée, elle n'est pas une alternative pour le consommateur : elle ne peut pas remplacer l'œuvre authentique. Il n'y a pas de « produit sans marque » pour les œuvres d'art.

Une fois les droits d'exploitation épuisés, la surveillance et l'élimination des dénaturations restent perpétuellement à la charge des titulaires de droit.



" Contribuer à renforcer la place des œuvres de la création (...) et donc défendre les droits des artistes, reste un axe fort du mandat de l'UNESCO "

**Entretien avec Isabelle Vinson,
membre du jury du Prix Annette Giacometti,
rédactrice en chef de la revue Museum International UNESCO**

La Convention de 1970, établie par l'Unesco, vise à lutter contre le trafic illicite des biens culturels. Comment peut-on agir pour la protection des œuvres d'art face à la contrefaçon ?

Il faut bien distinguer les champs d'application des instruments normatifs internationaux. La Convention de 1970 s'applique aux biens culturels qui sont désignés par chaque État comme faisant partie de son patrimoine.

Cela implique par conséquent des opérations, telles que l'inventaire, qui dotent l'œuvre d'un statut particulier sur lequel baser l'action de lutte contre le trafic illicite.

Il faut donc trouver d'autres moyens de lutte contre la contrefaçon. Le respect des créateurs quels qu'ils soient et la valorisation par l'éducation de leur rôle culturel et économique dans les sociétés sont des moyens de lutte qui doivent absolument être renforcés...

Internet, et ses divers supports multimédia, nous permettent aujourd'hui de communiquer de manière globale et ultra rapide. Néanmoins ces outils peuvent s'avérer nuisibles, si l'on diffuse l'œuvre d'un artiste à son insu. Quels sont les moyens actuels pour protéger efficacement la création artistique ?

Une des toutes premières conventions de l'UNESCO a protégé la création : la Convention universelle du droit d'auteur. Adoptée en 1952, la Convention protège les droits des auteurs d'œuvres littéraires, scientifiques et artistiques, y compris les œuvres cinématographiques.

Cette convention n'avait forcément pas pu anticiper les œuvres et les usages permis par le développement des nouveaux médias.

Sur ce terrain, il faut opérer là encore des distinctions. Il y a d'une part la problématique spécifique de la protection de la création artistique utilisant les nouveaux médias, qui concerne la reproduction et le vol de tout ou partie

d'œuvres créées avec les Techniques de l'Information et de la Communication (TIC), c'est à dire les œuvres virtuelles, les œuvres multimédias, etc.

Dans ce cas, il faut multiplier les systèmes de marquage des œuvres et encourager tout créateur à faire reconnaître ses œuvres en utilisant les dispositifs de protection du droit d'auteur et de propriété intellectuelle établis dans son pays.



Puis il y a, d'autre part, le problème de la diffusion à grande échelle d'œuvres volées et des faux en utilisant les TIC et l'ensemble des réseaux de communication.

Le développement des législations nationales, la ratification des instruments internationaux afin de permettre une harmonisation des législations et l'extension de leur possibilité d'application, la coopération étroite, enfin, de tous les services chargés de la protection de la création artistique sont les moyens les plus efficaces de la lutte contre la fraude via les nouveaux médias.

Y a-t-il certaines actualités, que vous avez traitées récemment dans la revue Museum International, qui sont en rapport avec cette question du droit des œuvres et des artistes ?

MUSEUM International a pour vocation d'informer et de diffuser les savoirs et les politiques dans le domaine du patrimoine et des musées.

La revue se consacre aux grands débats qui irriguent les sociétés et dont les organisations internationales se pré-occupent. L'UNESCO est, au sein des Nations-Unies, la seule organisation ayant la culture et le défense des acteurs de la culture parmi ses missions de fondation.

Contribuer à renforcer la place des œuvres de la création, passée ou contemporaine, dans nos sociétés, et donc défendre les droits des artistes, reste un axe fort du mandat de l'UNESCO depuis sa création.

LA CONTREFAÇON DES ŒUVRES D'ART VUE PAR LA PRESSE

Les Echos
Le Quotidien de l'Économie

La Fondation Giacometti s'attaque à la contrefaçon d'œuvres d'art

Lundi 7 mars 2011

<http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/service-distribution/actu/0201196980571-la-fondation-giacometti-s-attaque-a-la-contrefacon-d-oeuvres-d-art.htm>

Le Journal des Arts

Un prix pour lutter contre le piratage

Semaine du 18 février au 3 mars 2011

http://www.artclair.com/jda/archives/docs_article/81264/un-prix-pour-lutter-contre-le-piratage-.php

FT
FINANCIAL
TIMES

The Art market : Forging links

Semaine du 18 février au 3 mars 2011

<http://www.ft.com/cms/s/2/959a363c-3fb4-11e0-a1ba-00144feabdc0.html#axzz1lx5N5tTx>

Libération

Chasse aux faussaires

1er septembre 2009

<http://www.liberation.fr/culture/01012299781-chasse-aux-faussaires>

COMMUNIC'ART
L'AGENCE
CONSEIL EN
COMMUNICATION
DU MONDE
DE L'ART

FONDATION
ALBERTO ET ANNETTE
GIACOMETTI

Contact Presse COMMUNIC'ART
Caroline Boudehen
01 43 20 12 13
cboudehen@communicart.fr

LE JURY

DU PRIX ANNETTE GIACOMETTI POUR LE DROIT DES ŒUVRES ET DES ARTISTES



Véronique Wiesinger, présidente du jury

Directrice de la Fondation Alberto et Annette Giacometti

Conservatrice en chef au ministère de la Culture, auteure de nombreux ouvrages et articles dont plusieurs consacrés aux liens entre production artistique et marché de l'art. Elle dirige la Fondation depuis sa création en 2003 et a été le commissaire des deux rétrospectives de l'œuvre de Giacometti au Centre Pompidou et à la Bibliothèque Nationale de France en 2007.

Yann Toma

Artiste et enseignant

Président à vie de l'entreprise Ouest-Lumière qu'il a fondée, observateur au sein de l'O.N.U. où il siège en tant qu'artiste entrepreneur, il est aussi professeur en Arts Plastiques et Sciences de l'art à l'Université Paris I- Panthéon/Sorbonne où il dirige l'unité de recherche Art & Flux, consacrée aux liens entre art et économie



Isabelle Vinson

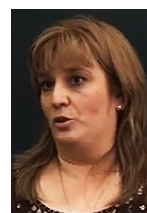
Rédactrice en chef de la revue Museum International UNESCO

Ancienne élève de l'Ecole Nationale du Patrimoine, elle est archéologue et commissaire d'exposition. Depuis sa nomination en 2000 à la Revue Museum International de l'UNESCO, elle développe une nouvelle approche éditoriale de ce magazine international grâce aux nouvelles technologies.

Claudia Andrieu

Responsable juridique de PICASSO ADMINISTRATION/SUCCESSION PICASSO

Picasso Administration est la société créée par l'Administrateur de la Succession Picasso (M. Ruiz Picasso) pour gérer les droits attachés au nom et aux œuvres de Picasso (droits d'auteur, droits des marques, droits dérivés de la personnalité). Cette société agit au nom et pour le compte de la Succession Picasso en France et dans le monde entier.



Gérard Sousi

Président de l'Association Art & Droit

Docteur en droit diplômé de l'Institut d'Études Politiques et de l'Institut d'Administration des Entreprises, il est le fondateur et directeur de l'Institut de Droit de l'Art et de la Culture, unité de recherche de la Faculté de Droit de l'Université Lyon III - Jean Moulin. L'association Art & Droit qu'il anime regroupe de nombreux acteurs du marché de l'art autour des enjeux de ce commerce.

Marie-Magdeleine Lessana

Psychanalyste et écrivain

Anciennement Maître de Conférences à l'Université Paris VII, auteure de chroniques pour la Revue Littéraire, elle a publié de nombreux ouvrages consacrés à la psychanalyse ainsi que des romans et un essai sur Marilyn Monroe. Elle s'intéresse aux rapports entre l'artiste et la société.



HOMMAGE À ANNETTE GIACOMETTI



Alberto et Annette Giacometti, Paris, vers 1949

Annette Arm est née le 28 octobre 1923 à Pregny près de Genève. Après des études de secrétariat, elle travaille pendant la guerre à la Croix-Rouge.

C'est à cette époque qu'elle rencontre dans une brasserie Alberto Giacometti, réfugié en Suisse depuis le 1er janvier 1942.

Elle le rejoint à Paris en juillet 1946, et l'épouse en 1949.

Jusqu'à la mort d'Alberto en 1966, Annette sera son principal modèle féminin.

Sans enfant, Annette Giacometti devient seule usufruitière des droits d'auteur de son mari, et reçoit la charge d'organiser l'exploitation et la défense de l'œuvre.

Annette Giacometti s'attelle aussitôt à la rédaction d'un catalogue raisonné de l'œuvre de son mari. Elle rassemble documentation et informations sur la fabrication et la localisation des œuvres.

Parallèlement, Annette Giacometti engage un combat contre la contrefaçon des œuvres de son mari. Sans relâche, elle se bat pour faire saisir les faux qui se multiplient. À sa mort, le 19 septembre 1993 à Paris, elle détenait 50 exemplaires d'œuvres contrefaites.

Afin de poursuivre cette mission duale, la documentation et la défense de l'œuvre, Annette Giacometti a souhaité créer une fondation, qui recueille ses archives et ses collections.

La Fondation Alberto et Annette Giacometti a vu le jour en 2003. Elle a pour but la protection, la diffusion et le rayonnement de l'œuvre d'Alberto Giacometti. Elle travaille activement pour prévenir le trafic de faux et de contrefaçons d'œuvres d'art.

De 1966 à 1993, Annette Giacometti a consacré sa vie à défendre l'œuvre de son mari sans jamais s'exprimer dans les medias. C'est pour lui rendre hommage que ce prix a été créé.

INFORMATIONS PRATIQUES

REMISE DU

PRIX ANNETTE GIACOMETTI POUR LE DROIT DES ŒUVRES ET DES ARTISTES

LE 16 MAI 2011 À 19H

RESTAURANT DE L'UNESCO

7 PLACE DE FONTENOY
75007 PARIS

RELATIONS PRESSE

IMPORTANT

*Les photographies de ce dossier ne sont pas
libres d'utilisation.*

Pour toute demande de visuel ou d'interview,
contacter Caroline Boudehen
au + 33 1 43 20 12 13
prixannettegiacometti@communicart.fr

FONDATION ALBERTO ET ANNETTE GIACOMETTI

communication@fondation-giacometti.fr
Tél. : +33 (0)1 44 54 52 44
Fax : +33 (0)1 44 54 25 50
www.fondation-giacometti.fr

COMMUNIC'ART
L'AGENCE
CONSEIL EN
COMMUNICATION
DU MONDE
DE L'ART

FONDATION
ALBERTO ET ANNETTE
GIACOMETTI